

APPEL À PROJETS 'DE NOUVEAU À BORD'

Institutions fédérales de soins

Commissions paritaires 330

Projets pilotes 2024-2025

FeBi | Vereniging van de Federale en Bicommunautaire
Sociale Fondsen van de non-profit sector vzw
Ondernemingsnummer 0864-108-563
Ondernemingsrechtbank Brussel
info@fe-bi.org – www.fe-bi.org | T 02 227 60 09

Saintelettesquare 13-15 | 1000 Brussel



www.fe-bi.org

FeBi | Association des Fonds Sociaux du Secteur Non-
Marchand Fédéraux et Bicommunautaires asbl
Numéro d'entreprise 0864-108-563
Tribunal de l'entreprise de Bruxelles
T 02 227 60 09 | info@fe-bi.org – www.fe-bi.org

Square Saintelette 13-15 | 1000 Bruxelles

1. Introduction

1.1 Contexte et objectif général

Cet appel à projet s'inscrit dans la décision du gouvernement fédéral visant à réintégrer de manière qualitative les personnes en situation de maladie de longue durée sur le lieu de travail. La base légale de cette décision concerne « l'Arrêté royal fixant pour l'année 2024 les subventions accordées aux secteurs fédéraux des soins de santé pour les coûts des projets pilotes "(De) Nouveau à Bord" ».

Le nombre de travailleur·euse·s en incapacité de travail de longue durée augmente ces dernières années. Notre pays compte désormais un demi-million de personnes en maladie de longue durée. L'absence due à la maladie de longue durée représente un coût élevé pour l'employeur, pour la sécurité sociale et pour la société, mais surtout pour le·la travailleur·euse lui·elle-même : elle entraîne une perte de revenus, une perte de contacts sociaux et souvent davantage de problèmes de santé.

Depuis la pandémie du COVID-19, le secteur des soins de santé connaît **des taux d'absences pour cause de maladie encore plus élevés que d'autres secteurs**. Selon les chiffres d'Acerta, les taux de maladie dans le secteur des soins de santé sont même 36 % plus élevés que dans d'autres secteurs. En particulier, chez les malades de longue durée - absents depuis un an ou plus - la différence avec les autres secteurs professionnels est élevée. Le taux d'absentéisme de courte durée - moins d'un mois, avec maintien du salaire - dans le secteur des soins de santé Belge était de 24,6 % plus élevé en 2020 que l'absentéisme de courte durée pour tous les secteurs confondus. En revanche, l'absentéisme de moyen terme - entre un mois et un an, après maintien du salaire - était de 30,6 % plus élevé dans le secteur des soins de santé par rapport à la moyenne tous secteurs confondus. <https://www.idewe.be/-/ziekteverzuim-zorg>

Plus l'absence dure, plus il est difficile de retourner au travail et moins le problème de santé initial joue un rôle dans la décision de retourner au travail. D'autres facteurs tels que l'environnement de travail, les conditions de travail, les collègues, le fait de recevoir le soutien nécessaire, etc., deviennent des facteurs déterminants dans le retour au travail à mesure que la durée de l'absence augmente. Sur le lieu de travail lui-même, l'absence prolongée d'un·e employé·e peut être néfaste pour l'organisation du travail, par exemple en raison de l'incertitude quant à la reprise du travail ou au remplacement de l'employé. Cela peut donc avoir un impact négatif sur la motivation et la charge de travail des autres employé·e·s. Il est donc très important de réintégrer les malades de longue durée dans leur travail. Il est tout aussi important d'accompagner les employé·e·s, après une longue absence, **en les accueillant chaleureusement, en les aidant à reprendre leurs tâches, et à ce qu'il·elle·s participent à nouveau rapidement à tous les aspects du travail.**

‘De nouveau à bord’ chez un employeur ne permet pas seulement à l’employé·e qui reprend le travail de se sentir mieux, mais réduit également le turnover au sein du personnel en place ; l'une des plaintes les plus courantes des jeunes travailleur·euse·s quittant le secteur est en effet **le manque de soutien**. De plus, cela favorise la cohésion de groupe, le bon fonctionnement de l'équipe et finalement la qualité des soins prodigués aux patients. Il est donc important que ce soutien soit offert sur le terrain.

En raison de la pénurie de personnel et de l'augmentation de la charge de travail dans le secteur des soins, malheureusement, on manque souvent de temps pour un tel soutien. **Cet appel à projets vise à créer de l'espace pour soutenir les personnes en absence prolongée et les membres du personnel revenant d'un congé maladie de longue durée.** Nous encourageons également les membres du personnel existants (plus âgés) à utiliser leur expertise pour familiariser (à nouveau) les collègues avec le fonctionnement du service de soins dans le département où ils vont (re)travailler. Dans l'ensemble, il s'agit d'une mesure attrayante pour l'ensemble du personnel (jeune ou plus âgé).

Avec cet appel à projets, nous encourageons les établissements de soins à lancer des projets pilotes au sein de leur organisation afin de développer une attention supplémentaire au retour des malades de longue durée sur le lieu de travail. Il peut s'agir à la fois de membres du personnel déjà employés par l'établissement de soins ou de nouveaux membres du personnel à recruter qui reviennent d'un congé maladie de longue durée.

Le fil conducteur de cet appel à projets est d'encourager la réintégration, de deux manières possibles : D'une part, en finançant des projets innovants visant à réintégrer et à soutenir les malades de longue durée et, d'autre part, en finançant un contrat à durée déterminée pour le remplacement du collègue malade de longue durée lorsque celui-ci reprend le travail.

En fin de compte, notre objectif est que les employé·e·s, en congé maladie de longue durée, soient intégré·e·s dans un rôle qui accueille et soutient les nouveaux·elles employé·e·s, de sorte que celui qui remplace l'employé·e absent·e puisse poursuivre la collaboration avec l'employeur.

Pour garantir cette intégration, le "réintégré" a la possibilité de suivre gratuitement une formation via un cours proposé par le Fonds Social de Formation (FeBi asbl).

1.2 Public cible de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à toutes les institutions de soins et personnes morales de droit Belge qui, au moment de la demande de subvention, sont affiliées à la commission Paritaire 330, notamment

- Hôpitaux privés & Centre Psychiatrique Légal
- Soins Infirmiers à Domicile
- Services du sang de la Croix-Rouge
- Maisons Medicales
- Centres fédéraux de revalidation

Il convient de souligner que le projet devra être réalisé en Belgique dans tous les cas, et devra être au service du secteur belge des soins de santé et, par extension, de la société.

La demande de subvention ne peut être soumise que par un candidat unique s'il est un opérateur tel que défini au point 1.2, ou par un consortium de candidats si au moins l'un des candidats est un opérateur tel que défini au point 1.2.

L'appel à projets cible **3 groupes cibles**, les deux premiers bénéficiant d'une priorité :

1. Membres du personnel revenant après une longue absence.
2. Nouveaux employés.
3. Stagiaires.

Cet appel met l'accent sur la concertation sociale locale : les projets doivent être dirigés et décidés au niveau local.

1.3 Durée maximale et budget par projet

Les projets doivent commencer au plus tard le 1er septembre 2024 et être terminés au plus tard le 31 octobre 2025.

Chaque projet peut recevoir une subvention comprise entre minimum 10.000 euros et maximum 75.000 euros, répartis sur toute la durée du projet. Un consortium impliquant une collaboration avec d'autres parties peut être considéré comme plusieurs projets en fonction du nombre de parties, à condition qu'elles appartiennent au groupe cible tel que décrit au point 1.2.

1.4 Budget total disponible

Le budget total disponible pour cet appel à projets est de **5.140.738,20 euros**.

Les montants de subvention à verser seront déterminés au moyen de conventions de subvention en 2024. Le règlement se fera ensuite par des avances, pour un montant total de 4.112.590,56 euros (soit 80 % du montant total de la subvention à attribuer) en 2024 et le solde de 1.028.147,64 euros (soit 20 % du montant total de la subvention à attribuer) en 2025. Le solde ne sera versé qu'après une procédure d'évaluation approfondie.

Cet appel à projets a été publié **par le Fonds Maribel pour la commission Paritaire 330, qui relève de l'asbl FeBi**. FeBi assure la procédure de paiement, le suivi administratif et la publication des résultats.

Le Fonds Maribel et l'asbl FeBi se réservent le droit de ne pas attribuer l'intégralité du budget disponible si la demande de subvention ne répond pas aux critères d'évaluation. Le montant maximal de la subvention pour un projet est déterminé sur la base de la demande soumise combinée au pourcentage de subvention déterminé dans le plan de financement.

Tous les frais éventuels liés à la préparation et à la soumission des demandes de subvention découlant de cet appel à projets sont à la charge du candidat et ne seront pas remboursés.

2. Instructions pour la soumission d'une demande et procédure

2.1 Aspects pratiques

Date limite de soumission des demandes de subvention : 15 juillet 2024 à 23h59.

Une demande de subvention comprend un formulaire d'inscription complet et correctement rempli.

Les candidats sont priés de soumettre leur demande de subvention par voie numérique à l'adresse mail reintegration@fe-bi.org. Les pièces jointes seront téléchargées directement dans les demandes de subvention.

Seules les candidatures soumises par cette voie seront prises en compte. L'employeur recevra un avis de réception lorsque tous les documents auront été correctement reçus. La communication entre FeBi vzw et le candidat se fera par e-mail via reintegration@fe-bi.org.

2.2 Explication de la procédure ultérieure

2.2.1 Comité de sélection

En ce qui concerne la procédure de sélection, un comité de sélection est constitué, composé de manière paritaire et équilibrée comme suit :

- Président du Fonds Social Maribel 330
- Représentants des organisations patronales pour le CP 330
- Représentants des organisations syndicales pour le CP 330

Le comité de sélection sera également assisté par des experts au nom de la cellule administrative de l'asbl FeBi.

Le comité de sélection suivra la procédure de sélection : il effectuera l'analyse de recevabilité, l'analyse d'exclusion et l'analyse de pertinence. Ensuite, le comité de sélection établira la liste des demandes de subvention sélectionnées. Enfin, le comité de sélection classera cette liste sur la base de l'analyse d'attribution et la transmettra sous forme d'avis au comité de gestion complet du Fonds Maribel 330, qui détient le pouvoir de décision final.

2.2.2 Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

- Évaluation par le comité de sélection de chaque demande de subvention reçue ; critères d'exclusion des demandes de subvention jugées recevables ; critères d'admissibilité des demandes de subvention sélectionnées.
- À la suite de la dernière phase mentionnée ci-dessus, les demandes de subvention admissibles sont soumises à une évaluation des critères d'attribution par le comité de sélection.
- Sur la base de ce qui précède, le comité de sélection établit ensuite un classement des demandes de subvention. Le comité de sélection transmet ce classement au comité de gestion du Fonds Social Maribel 330, qui prend ensuite une décision finale.

3. Critères d'évaluation

3.1 Général

Les demandes de subvention soumises seront évaluées sur la base des critères d'évaluation détaillés dans ce point 3.

Seules les demandes de subvention jugées recevables seront évaluées sur le contenu en fonction des critères d'attribution. En cas de doutes, d'incertitudes, de manque de clarté ou d'incomplétude lors de l'évaluation des demandes de subvention, le comité de sélection se réserve le droit de demander des informations supplémentaires et/ou des certificats aux candidats concernés à chaque phase. Si certains éléments s'avèrent être inexacts, la demande de subvention sera immédiatement déclarée irrecevable, ou si la demande de subvention a déjà été sélectionnée, il sera considéré que le candidat en question a rompu le contrat de subvention et la subvention reçue sera remboursée.

3.2 Critères de recevabilité

La soumission correcte, en temps voulu et complète de la demande de subvention :

- La demande de subvention doit être soumise en temps voulu et au plus tard le 15 juillet 2024 (23h59)
- La demande de subvention doit être rédigée en néerlandais ou en français.

Le formulaire d'inscription doit être signé avec une signature électronique valide et qualifiée (par exemple, via la carte d'identité électronique). Une copie numérisée d'une signature manuscrite est également acceptée.

Un seul formulaire d'inscription sera jugé recevable.

La participation est limitée au public cible décrit au point 1.2. Le projet est réalisé en Belgique et au service de la société belge. Un consortium, une collaboration entre plusieurs institutions de soins, est possible à condition que, comme indiqué ci-dessus, tous les participants au sein de ce consortium soient enregistrés sous la commission paritaire 330.

La demande de subvention doit inclure un plan contenant les résultats escomptés. Le plan doit justifier pourquoi les fonds demandés contribueront à améliorer la réintégration et à réduire le taux d'abandon. Un budget doit également être envoyé. Ce budget peut comprendre à la fois les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement. À l'exception du rapport final, le plan de travail ne doit pas inclure de tâches au-delà du 31 octobre 2025.

Les projets doivent relever de la compétence des autorités fédérales. Il est interdit de faire exécuter le projet par un sous-traitant. Les projets en infraction avec la législation applicable en matière de sécurité sociale, d'environnement, de droit social et du travail ne seront pas acceptés. Les demandeurs en état de faillite seront également exclus, tout comme les demandeurs coupables de fraude, de comportement contraire à l'éthique, de fausses déclarations ou d'autres infractions graves.

3.3 Critères d'admissibilité

Le candidat doit justifier la nécessité et la valeur ajoutée du soutien. À cet égard, les candidats doivent expliquer en quoi le soutien est nécessaire et a un effet stimulant dans le cadre de cet appel à projets.

À la fin de la phase du projet, il doit être démontré que :

- le projet pilote est durable à long terme ;
- le projet pilote améliore concrètement la réintégration du/des travailleur(s) précédemment absent(s) pour cause de maladie ;
- le projet pilote, à l'échelle micro au sein de l'organisation, entraîne une amélioration significative du bien-être sur le lieu de travail ;
- Le projet pilote ne dépend pas de situations ou circonstances spécifiques, et donc en d'autres termes, il peut être relativement facilement mis en œuvre dans un autre établissement de soins.

3.4 Proposition budgétaire

La justification de la proposition de budget de projet doit être claire et concise, et cohérente avec la partie technique/substantielle de la demande de subvention. Le calcul de la subvention demandée doit être clairement expliqué. Le calcul de la subvention demandée est correct et détaillé conformément aux montants minimum et maximum de soutien. Les candidats fournissent en preuve du respect des critères ci-dessus un fichier Excel dans la demande de subvention, ainsi qu'à la fin du projet pour l'évaluation. Tous les coûts prévus dans le cadre du projet doivent y être indiqués.

3.5 Plan d'action

La demande doit contenir un plan de travail qui :

- Est cohérent avec la proposition de budget du projet ;
- Met en lumière les difficultés attendues et la manière dont elles seront abordées ;
- Fournit un aperçu schématique des activités avec leur chronologie, l'utilisation de l'équivalent temps plein (ETP) et les moments de rapport intermédiaire sur les résultats obtenus ;
- Indique les principales étapes du projet

3.6 Critères de sélection

Les notations de projet pour l'établissement du classement des projets sont déterminées sur la base de quatre critères principaux différents. Les quatre critères principaux pèsent avec les pourcentages suivants dans le score total final du projet :

- 1.) Durabilité du projet : extensibilité et applicabilité à court, moyen et long terme : 25 %
- 2.) Nature innovante du projet : 25 %
- 3.) Contribution du projet à l'amélioration générale de la réintégration : 25 %
- 4.) Contribution du projet à l'amélioration des services, à un fonctionnement plus efficace ou à d'autres effets : 25 %

Chaque projet pilote est présenté et approuvé par le comité de prévention et de protection au travail, ou à défaut, par une autre forme de concertation sociale locale dans laquelle au moins 50 % du personnel est impliqué.

Le comité de sélection consultatif attribuera une note aux demandes de subvention sur la base de la grille d'évaluation.

Pour chaque critère d'attribution, le comité de sélection consultatif attribuera un score de critère allant jusqu'à 5, sur la base de l'échelle de notation pour chaque critère d'attribution : (0) impossible à évaluer ou absent, (1) très mauvais, (2) mauvais, (3) suffisant, (4) bon et (5) très bon.

Ensuite, un classement est établi sur la base des scores totaux des projets des demandes de subvention.

4. Conditions financières

Les subventions sont versées en deux tranches, après la signature de l'accord de subvention par les parties concernées. La signature de l'accord de subvention est immédiatement liée au versement des subventions.

De plus, les tranches de subventions sont des avances de subvention, ce qui signifie que les subventions versées peuvent être récupérées si, ultérieurement, il apparaît que toutes les subventions n'ont pas été utilisées ou si le projet ne s'est pas conformé aux dépenses et aux étapes promises.

En tant qu'avance sur le financement, 80 % du budget accordé par demande sera versé après la signature de l'accord de subvention. À la fin de la phase du projet, et après une évaluation positive par le comité de sélection, le solde restant sera versé au plus tard le 31 décembre 2025.